

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Allée de la Dhuys (partie comprise entre l'allée Gay et le n°94 allée de la Dhuys).**

**Arrêté abrogeant l'arrêté DEP n°915-2021 portant sur une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour des travaux d'élagage d'arbres.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté DEP n°915-2021 en date du 16 novembre 2021, relatif à la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation allée de la Dhuys (partie comprise entre l'allée Gay et le n°94 allée de la Dhuys), du 06 au 10 décembre 2021, pour travaux d'élagage d'arbres au n°94 allée de la Dhuys,

Considérant la demande du pétitionnaire Madame Christine CORNIER domiciliée au 1 place du Tertre – 95000 CERGY en date du 30 novembre 2021, relative à l'annulation des travaux d'élagages,

**ARRÊTE**

- **Article 1.** - L'arrêté DEP n°915-2021 en date du 16 novembre 2021, est abrogé.
- **Article 2.** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 4.** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - Au pétitionnaire, Mme Christine CORNIER – 1 place du Tertre – 95000 CERGY,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 03 décembre 2021.

  
Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
**Rolin CRANOLY**